MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE

DECRET N° 2012) - 043 by PR portant révision des tableaux des maladies professionnelles

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et du ministre de la santé,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 /PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu les avis conformes du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) du 16 juillet 2011 ;

Vu les avis conformes du conseil national du travail et des lois sociales du 05 août 2011 ; Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Est considérée comme maladie professionnelle, une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles.

Article 2 : Chaque tableau de maladie professionnelle comporte :

- 1- les affections, notamment les symptômes ou lésions que doit présenter le malade. L'énumération desdites affections est limitative et figure dans la première colonne;
- 2- le délai de prise en charge qui correspond à la période d'incubation de la maladie ou au délai normal entre la constatation de l'affection et la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque. Il fait l'objet de la deuxième colonne;

3- les travaux susceptibles de provoquer l'affection en cause dont la liste figure dans la première colonne.

Article 3: Les différentes manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques, les infections microbiennes et les affections considérées comme maladies professionnelles sont répertoriées dans les annexes ci-après :

- annexe 1 : listes des tableaux des maladies professionnelles ;
- annexe 2 : les tableaux des maladies professionnelles.

<u>Article 4</u>: La liste des maladies considérées comme professionnelles et les tableaux desdites maladies sont mis à jour par décret en conseil des ministres.

<u>Article 5</u>: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Article 6: Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Le Premier ministre

SIGNE

Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre de la santé

SIGNE

Prof. Kondi Charles AGBA

SIGNE

RESIDENTE ESSOZIMNA GNASSINGBE

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

SIGNE

Octave Nicoué K. BROOHM

Pour ampliation
Le Secrétaire général
de la Présidence de la République

LAIRE Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

MINISTERE DE LA SANTE

ANNEXE I

LISTE DES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

<u>Tableau n° 1</u>: Affections causées par le plomb et ses composés ;

Tableau n° 2: Affections provoquées par le benzène et tous les produits en

renfermant:

Tableau n° 3: Affections provoquées par les rayons X ou les substances

radioactives naturelles et artificielles ou toute autre source

d'émission corpusculaire ;

<u>Tableau n° 4</u>: Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium);

Tableau n° 5: Affections provoquées par les dérivés halogénés des

hydrocarbures aromatiques (chloronaphtalènes, polychlorophényles, polybromobiphényles, chlorobenzène,

hexachlorobenzène);

Tableau n° 6: Affections causées par l'action de l'acide chromique, les chromates

et bichromates alcalin, les chromates de zinc et les sulfates de

chrome;

<u>Tableau nº 7</u>: Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone :

<u>Tableau n° 8</u>: Affections provoquées par les dérivés halogénés suivants des

hydrocarbures acycliques: Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (bromoforme), tribromométhane (bromforme), 1, 2- dichloroéthane, 1, 2- dibromoéthane, 1, 1, 1-trichloro-ethane méthylchloroforme), 1, 1-dichloroéthylène, (dichloroéthylène asymétrique), 1, 2 dichloréthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloréthyléne,

(perchloroéthylène), 1, 2-dichloropropane, chloropropylène (chlorure d'aliyle), 2-chloro 1,3-butadiène (chloroprène);

<u>Tableau n° 9</u>: Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés

des carbures benzéniques :

/ Hour

Tableau nº 10 : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol

(dinitrophénols, dinitro-ortho crésol, dinoseb) par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés

halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil);

<u>Tableau n° 11</u>: Maladies professionnelles provoquées par les amines

aromatiques, leurs sels et leurs dérivés hydroxylés, halogénés,

nitrosés, nitrés et sulfonés;

<u>Tableau n° 12</u>: Maladies professionnelles provoquées par les goudrons de houille.

brai de houille et huiles anthracéniques ;

<u>Tableau nº 13</u>: Charbon professionnel;

<u>Tableau n° 14</u>: Leptospiroses professionnelles;

<u>Tableau nº 15</u>: Maladies professionnelles causées par l'arsenic et ses composés

oxygénés et sulfurés;

<u>Tableau n° 16</u>: Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié;

<u>Tableau nº 17</u>: Sulfocarbonisme professionnel;

<u>Tableau nº 18</u>: Brucelloses professionnelles;

<u>Tableau nº 19</u>: Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales

renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des

silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille :

<u>Tableau n° 20</u>: Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle ;

<u>Tableau n° 21</u>: Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle :

Tableau nº 22 : Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine, la

néomycine et leurs sels, par les pénicillines et leurs sels, les

céphalosporines et par la chlorpromazine

<u>Tableau n° 23</u>: Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par

certaines machines-outils, des outils et objets et par les chocs

itératifs du talon de la main sur des éléments fixes :

Tableau n° 24 : Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de

lubrifiants:

<u>Tableau n° 25</u>: Maladies professionnelles dues aux bacilles tuberculeux du type

bovin:

<u>Tableau n° 26</u>: Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières

textiles végétales: coton, kapok, lin, sisal, bagasse, canne à

sucre;

<u>Tableau n° 27</u>: Affections professionnelles provoquées par les organophosphorés

anticholinestérasiques, les carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques, les organochlorés et les pyréthrinoïdes ;

1 Date

Tableau n° 28 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussière

d'amiante;

Tableau n° 29 : Affections professionnelles provoquées par les bois ;

Tableau n° 30 : Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques

et leurs constituants;

Tableau n° 31 : Affections professionnelles provoquées par le chlorure de vinyle

monomère;

Tableau n° 32: Hépatites virales A, B, C, D et E et VIH-SIDA d'origine

accidentelle;

Tableau n° 33 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates

organiques

<u>Tableau n° 34</u>: Intoxication professionnelle provoquée par l'oxyde de carbone;

Tableau n° 35 : Affections professionnelles liées à des agents infectieux

contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à

domicile;

Tableau n° 36 : Affections professionnelles péri articulaires, articulaires et

ostéoarticulaires;

Tableau n° 37 : Maladies professionnelles provoquées par l'inhalation de

poussières aviaires ;

Tableau n° 38: Tétanos professionnel;

Tableau n° 39 : Lésions provoquées par des travaux effectués dans les milieux

où la pression est supérieure à la pression atmosphérique;

Tableau n° 40 : Affections causées par l'action de l'aldéhyde formique et ses

polymères :

<u>Tableau n° 41</u>: Rage professionnelle;

Tableau n° 42: Affections professionnelles provoquées par le travail à haute

température;

<u>Tableau n° 43</u>: Intoxications professionnelles par l'hexane;

Tableau n° 44 : Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses

composés;

Tableau π° 45 : Surdité provoquée par les bruits lésionnels ;

<u>Tableau nº 46</u>: Onchocercose professionnelle.

A AGBH

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

MINISTERE DE LA SANTE

TABLEAU 1 : Affections causées par le plomb et ses composés

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Manifestations aiguës et subaiguës : Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 12 g/100 ml chez l'homme et 11 g/100 ml chez la femme).	3 mois	Emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant notamment:
Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive.	30 jours	 soudage et étamage à l'aide d'alliage de plomb;
Encéphalopathie aiguë Pour toute ces manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition	30 jours	 fonte de caractères d'imprimerie en alliage de plomb, conduite de machines à composer, manipulation de caractères;
au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 microgrammes par 100 ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 15 milligrammes/g de créatinine ou à un taux de profororphyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20		 fabrication, réparation des accumulateurs au plomb;
microgrammes/g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé. B- Manifestations chroniques		 trempe au plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb;
Neuropathie périphérique et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition.	3 ans	 métallisation au plomb par pulvérisation;
Troubles neurologiques organiques à type d'altération de fonction cognitive, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations		 manipulation des oxydes et sels de plomb;
chroniques de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives.	1 an	 préparation et application des peintures, vernis, laques, encres, mastic, enduits à base de composés de plomb;
Insuffisance rénale chronique.	10 ans	base de composes de pionio,
Four toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 80 microgrammes /100 ml ou, à défaut, par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb. C- Syndrome biologique associant deux		 grattage, brûlage, découpage au chalumeau des matières recouvertes de peintures plombifères. Fabrication et application des métaux plombeux;
anomalies: d'une part atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta aminolevunique urinaire supérieur à 15 milligramme/g de créatinine, soit un taux de protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 microgrammes/g d'hémoglobine d'autre part, plombémie supérieure à 80 microgrammes/100ml de sang. Le syndrome biologique doit être confirmé par la répétition des deux examens retenus, pratiqués dans un intervalle rapproché par un laboratoire agréé.	30 jours	 manipulation des carburants contenant du plomb tétraéthyle notamment : nettoyeurs des réservoirs contenant des carburants et pompistes.



TABLEAU 2 : Affections provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant. Affections hématologiques acquises, isolées ou associées, de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique: - anémie; - leuconeutropénie; - thrombopénie. Hyperleucocytose d'origine myélodysplasique. Leucémie (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an). B- Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissement à répétition		Emploi, manipulation du benzène et produits en renfermant notamment: - emploi du benzène et de ses homologues pour la préparation de leurs dérivés; - extraction des matières grasses, dégraissage des os, peaux, cuirs fibres textiles, tissus: nettoyage à sec; dégraissage des pièces métalliques et de tous autres objets souillés de matières grasses; - préparation de dissolution de caoutchouc, manipulation et emploi de ces dissolutions; tous autres emplois des benzols comme dissolvant du caoutchouc, de ses dérivés ou de ses succédanés; - fabrication et application de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, produits d'entretien renfermant des benzols; fabrication de simili—cuirs, encollage de la rayonne et autres fibres, au moyen d'enduits renfermant des benzols, emplois divers des benzols comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques. Autres emplois des benzols ou des produits en renfermant, comme agent d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, des solutions dans les hydrocarbures benzéniques, essorage et séchage comme décapant, dissolvant ou diluant, filtration, concentration des substances préalablement dissoutes: - emploi des dissolutions diverses renfermant des benzols comme dénaturants; - emploi des benzols comme dénaturants; - emploi des benzols comme dénaturants in des alcools et autres substances liquides ou solides. Préparation des carburants renfermant des hydrocarbures benzéniques, transvasement, manipulation de ces carburants.



TABLEAU 3 : Affections provoquées par les rayons X ou les substances radioactives naturelles ou artificielles ou toute autre source d'émission corpusculaire

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutif à une irradiation aiguë. Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutif à une irradiation chronique.	30 jours 1 an	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire notamment : - extraction et traitement des minerais radioactifs;
Blépharite ou conjonctivite. Kératite. Cataracte.	7 jours 1 an 10 ans	 préparation des substances radioactives; préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs;
Radiodermites aiguës. Radiodermites chroniques Radio-épithélite aiguë des muqueuses Radiolésions chroniques des muqueuses.	60 jours 10 ans 60 jours 5 ans	 préparation et application de produits luminescents radifères; recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires;
Radionécrose osseuse. Leucémies.	30 ans	- fabrication, réparation, maintenance, d'appareils pour radio-thérapie et d'appareils à rayons X;
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	- travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et
Sarcome osseux	50 ans	médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux;
		- travaux dans toutes les industries ou tous les commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci – dessus.

TABLEAU 4 : Affections causées par les ciments (Alumino - silicates de calcium)

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites, dermites eczématiformes.	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Blépharite.	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
Conjonctivite.	30 jours	Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.



TABLEAU 5: Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques (chloronaphtalènes, polychlorophényles, polybromobiphényles, chlorobenzène, hexachlorobenzéne)

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Acné	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant,
Accidents nerveux aigus (céphalées, syndrome ébrieux, omnibulation) causés par le monochlorobenzène et le mono-bromobenzène.	7 jours	notamment: - fabrication des chloronaphtalènes; - fabrication des vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc à base de chloronaphtalènes; - emploi de chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs;
Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène,		- préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes ;
caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des polychloro- phényles: - emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et condensateurs; - emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques.
		Préparation, emploi, manipulation des polybromo- biphényles comme ignifugeants.
7		Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment: - emploi du chlorobenzène comme agent de dégraissage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse; - emploi du bromobenzène comme agent de synthèse.
		Préparation, emploi, manipulation de l'hexachloro- benzène, notamment : - emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide ; - manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.



TABLEAU 6 : Affections causées par l'action de l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, les chromates de zinc et les sulfates de chrome.

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bi-chromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome: - ulcérations nasales; ulcérations cutanées et dermiques eczématiformes chroniques ou récidivantes.	30 jours 30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique et bichromate alcalin, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment: - fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins; - fabrication de pigment (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates et bichromates alcalins; - emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie; - emploi de chromates ou bichromates alcalins en teinture - tannage au chrome; - préparation, par procédés photomécaniques, de clichés pour impression; - chromage électrolytique des métaux.
B- Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.		Chromage électrolytique des métaux. Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par des tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	
C- Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bi- chromates alcalins alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc. Cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans	Fabrication et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins. Fabrication du chromate de zinc.



TABLEAU 7: Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie cylindrurie et azotémie progressive.	30 jours	Emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non.	30 jours	- emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-
Ictère par hépatite initialement apyrétique.	30 jours	dégraissage; - remplissage et utilisation des extincteurs au
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	tétrachlorure de carbone ;
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	- désinfection des graines de céréales et des légumineuses.



TABLEAU 8 : Affections provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures acycliques :

Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromforme), 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1-trichloro-Ethane méthylchloroforme), 1,1-dichloroéthylène, (dichloroéthylène asymétrique), 1,2-dichloroéthylène (dichloroéthylène symétrique), trichloroéthylène, tétrachloréthylène, (perchloroéthylène), 1,2-dichloropropane, chloropropylène (Chlorure d'allyle), 2-chloro1,3-butadiène (chloroprène).

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Troubles neurologiques aigus: Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes; Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions; Névrite optique; Névrite trigéminale.	7 jours 7 jours 7 jours 7 jours	Préparation emploi des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvant ou matière première dans l'industrie chimique ainsi que dans les travaux ci-après:
B- Troubles neurologiques chroniques : Syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire.	90jours	- extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques, des os, peaux et cuirs, et nettoyage des tissus et vêtements;
C- Troubles cutanéo - muqueux aigus : Dermo-épidermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque ; Conjonctivite aiguë.	7 jours 7 jours	- préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc, opération de soudageetc.;
D- Troubles cutanéo-muqueux chroniques: Dermo-épidermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque; Conjonctivite chronique. E- Troubles hépato-rénaux: Hépatite cytolytique, ictérique ou non, initialement apyrétique; Insuffisance rénale aiguë.	9ojours 90jours 7jours 7jours	- fabrication de polymères de synthèse (2-chloro1, 3-butadiène, 1,1-dichloroéthylène (dichloréthylène asymétrique); - préparation et emploi du 1,2-dibromoéthane, en particulier dans la préparation des carburants.
F- Troubles cardio-respiratoires : Œdème pulmonaire ; Troubles du rythme ventriculaire	7jours	
cardiaque avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.	7jours	
G- Troubles digestifs : Syndrome cholériforme apyrétique.	7jours	



TABLEAU 9 : Intoxications professionnelles par les dérivées nitrés et chloronitrés des carbures benzéniques

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique : cyanose ;	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues :
anémie; subictère.		 fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et des ses homologues;
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	 fabrication des dérivés aminés (amylases et homologues) et de certaines matières colorantes;
		- préparation et manipulation d'explosifs.
Dermites chroniques ou récidivantes causées par les dérivés chloronitrés.	30 jours	Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.



TABLEAU 10: Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb) par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil)

Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
7 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels) notamment : fabrication des produits précités ; fabrication des matières colorantes au moyen des produits précités ;
7 jours	préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités; travaux de désherbage utilisant les produits précités; travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités. Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile, notamment:
7 jours	fabrication des produits précités. fabrication et conditionnement des pesticides en contenant. Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, des pentechlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après:
-	- trempage du bois ; - empilage du bois fraîchement trempé ; - pulvérisation du produit ;
. 10425	- préparation des peintures en contenant ; - lutte contre les xylophages ;
90 jours	- traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels, et du lindane.
	prise en charge 7 jours 7 jours 7 jours 7 jours 7 jours

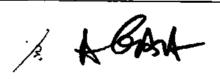


TABLEAU 11: Maladies professionnelles, provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels et de leurs dérivés, notamment : hydroxylés, halogénés,
Cyanose, subictère.	10 jours	nitrosés, nitrés et sulfonés.
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail). Dermites irritatives.		
	7 jours	
A SC a si da da da		
Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre. - Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test positif au produit manipulé. Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par tests ou par épreuves fonctionnelles respiratoires, récidivant après nouvelle exposition.	45.	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.
	7 jours	
Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N.Nitroso-dibutylamine et ses sels. A- Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique : Lésions malignes ; Turneurs bénignes.	30 ans sous réserve d'une durée d'exposition	A- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : 4 - amino biphényle et sels (xénylamine); 4, 4' - diaminobiphényle et sels (benzidine); 2 - naphtylamine et sels; 4, 4' - méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA dite MOCA).
B- Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique : Lésions malignes ; Tumeurs bénignes.	de 5 ans. 30 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans	B- Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après: 3, 3'- diméthoxybenzidine et sels (odianisidine); 3, 3'- diméthoxybenzidine et sels (o.tolidine); 2 - méthyl aniline et sels (o.toluidine); 4, 4'- méthylène bis (2 - méthylaniline) et sels (ditolybase); para chloro ortho toluidine et sels; Auramine (qualité technique); Colorants dérivés de benzidine: direct black 38, direct bleue 6, direct brown 95; N. Nitroso-dibutylamine et ses sels.



TABLEAU 12 : Maladies professionnelles provoquées par les goudrons de houille, brai de houille et huiles anthracéniques

	Délai de	
Désignation des affections	prise en	Travaux susceptibles de provoquer
	charge	ces affections
Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites « phénoliques », « naphtaléniques », « acénaphténiques », « anthracéniques » et « chryséniques »), les brais de houille et les suies de combustion du charbon. Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque. Dermites photo-toxiques. Conjonctives photo-toxiques.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans: les cokeries; les installations de distillation de goudrons de houille; la fabrication d'agglomérés de houille; la fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue; la fabrication d'électrodes de carbone et de graphite; la fabrication de carbure et de siliciure de calcium; la sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage; les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage; les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et les travaux routiers; le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron; l'imprégnation de briques réfractaires.
Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon.		
A- Epithéliomas primitifs de la peau.	20 ans	Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille. Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de charbon.
B- Cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans (sous réserve) d'une durée d'exposition de 10 ans	Travaux du personnel de cokerie directement affecté à la marche et à l'entretien des tours. Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités: - dans les usines à gaz; - lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé söderberg). Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en œuvre des «sables au noir » incorporant des brais ou des « noirs minéraux ». Travaux de ramonage.
C- Tumeurs bénignes ou malignes de la	J	
vessie.	30 ans (sous réserve) d'une durée d'exposition de 10 ans	Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg).



TABLEAU 13: Charbon professionnel

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec les animaux atteints
Œdème malin.	30 jours	d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux.
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de
Charbon pulmonaire (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	marchandisés susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés. Boucherie. Elevage. Service vétérinaire.



TABLEAU 14: Leptospiroses professionnelles

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe, sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif). Spirochétoses	21 jours 21 jours	Travaux exécutés dans les mines et carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les souterrains. Travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières; les chantiers d'équarrissage. Travaux exécutés dans les usines de délainage. Travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves de viandes ou de poissons, les poissonnneries. Travaux exécutés dans les laiteries, fromageries. Travaux exécutés dans les laiteries, fromageries. Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. Travaux de drainage. Gardiennage, entretien et réfection des piscines; surveillance des nageurs. Travaux dans les cimenteries, brasseries, bateaux et
B- Spirochétoses à tiques 1. Manifestations primaires : Erythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux. 2. Manifestations secondaires : Troubles neurologiques : - méningite lymphocytaire, parfois isolée, ou associée à > douleurs radiculaires ; > trouble de la sensibilité ; > atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadaoux-Bannwarth).	1 mois 6 mois	Travaux dans les cimenteries, brasseries, bateaux et péniches. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
Troubles cardiaques: - trouble de la conduction; - péricardite; Troubles articulaires: - oligoarthrites régressives; 3 – Manifestations tertiaires: - encéphalomyélite progressive; - dermatite chronique atrophiante; - arthrite chronique destructrice. Pour toutes ces affections, le diagnostic doit être confirmé par un sérodiagnostic spécifique.	10 ans	



TABLEAU 15: Maladies professionnelles causées par l'arsenic et ses composés oxygénés et sulfurés

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux. A- Intoxication aiguë: Insuffisances circulatoires, troubles du rythme, arrêt circulatoire; Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépathique; encéphalopathie; trouble de l'hémostase; dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment: - traitement pyro-métallurgique de minerais arsénicaux; - traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux;
B- Effets caustiques: Dermites de contact orthoergiques, plaies arsénicales; stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale; Conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	 fabrication ou emploi des insecticides ou anti-cryptogamiques renfermant de l'arsenic ou ses composés; fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composants oxygénés ou sulfurés de l'arsenic.
C- Intoxication subaiguë : Polynévrites ; Mélanodermie ; Dyskératoses palmo-plantaires.	90 jours	Emploi de l'orpiment (sulfure d'arsenic) en mégisserie et tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduites.
D- Affections cancéreuses : Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) ; Epithélioma cutané primitif ; Angiosarcome du foie.	40 ans	Emploi de l'anhydride arsénieux dans la fabrication du verre.
Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussière ou de vapeurs arsenicale.	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux Fabrication, manipulation des pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.
Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussière ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères. Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.



TABLEAU 16 : Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Hémoglobinurie.	15 jours	Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment :
Ictère avec hémolyse.	15 jours	traitement des minerais arsenicaux; préparation et emploi des arséniures métalliques;
Néphrite azotémique.	30 jours.	décapage des métaux ; détartrage des chaudières ;
Accidents aigus (coma), en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur; utilisation et manipulation de l'hydrogène impur.

TABLEAU 17: Sulfocarbonisme professionnel

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Syndrome aigu neuro-végétatif se manifestant par des vomissements, des gastralgies violentes, de la diarrhée avec délire et céphalée intense. Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique. Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides. Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques). Névrite optique.		Réparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment: fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés; préparation de la viscose et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscose, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques; extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone; emploi du sulfure de carbone dissolvant de la Guttapercha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.



TABLEAU 18: Brucelloses professionnelles

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Brucellose aiguë avec septicémie : - Tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; - Tableau pseudo-grippal ; - Tableau pseudo-typhoïdique. Brucellose subaiguë avec focalisation : - Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; - Bronchite, pneumopathie ; - Réaction neuroméningée ; - Formes hépato-spléniques subaiguës	2 mois 2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
Brucellose chronique: Arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite; Orchite, épididymite, prostatite, pleurésie, salpingite, sérofibrineuse ou purulente; Hépatite; Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie; Néphrite; Endocardite, phlébite; Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire; Manifestations psychopathologiques:	1 an	
Manifestations psychopathologiques: - Asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.		

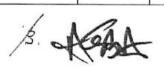
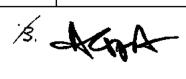


TABLEAU 19 : Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline : quartz, cristobalite, tridymite. A1 Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques (lipoprotéinose) lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constations s'accompagnent de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide. A2Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires. Complications : - cardiaques : insuffisance ventriculaire droite caractérisée ; - pleuro pulmonaires : tuberculose et autres mycobactérioses (mycobactérium xenopi, M avium intracellulaire, M. kansasii) surajoutées et caractérisées ; nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudo-tumorale ; aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ;		 A- Travaux exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline notamment : travaux dans les chantiers et installations de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline; travaux en chantiers de creusement de galeries et fonçage de puits ou de bures dans les mines; concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline; taille et polissage de roches renfermant de la silice cristalline; fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice cristalline; travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice cristalline; extraction, refonte, taillage, lissage et polissage de l'ardoise: utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré; fabrication de carborundum, de verre, de porcelaine, de faïence et autres produits céramiques et de produits réfractaires. travaux de fonderie exposant aux poussières de sables renfermant de la silice cristalline; travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice cristalline; travaux de décapage ou de polissage au jet de sable contenant de la silice cristalline; travaux de construction, entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline;
- non spécifiques : pneumothorax spontané; surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire subaiguë ou chronique.		travaux de calcination de terres à distomées et
Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique : - cancer bronchopulmonaire primitif; - lésions pleuro-pneumoconiotiques à type		 travaux de calcination de terres à diatomées et utilisations des produits de cette calcination; travaux de confection de prothèses dentaires.

	18
rhumatoïde (syndrome de Caplan-Colinet).	
A3 Sclérodermie systémique progressive.	
B- Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite: Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent; ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.	B- Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite, notamment :
B1 Kaolinose.	B1 Travaux d'extraction, de broyage et utilisation industrielle du kaolin : faïence, poterie.
B2 Talcose.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	B2 Travaux d'extraction, de broyage, de conditionnement du talc; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt papier, dans la préparation de poudres cosmétiques, dans les mélanges de caoutchouterie et dans certaines peintures.
B3 Graphitose.	
C- Affections dues à l'inhalation de poussières de houille :	B3 Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire; - Fabrication d'électrodes.
C1 Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires.	C- Travaux exposant à l'inhalation de poussières de houille, notamment : travaux au fond dans les mines de houille.



Complications:

- cardiaques : insuffisance ventriculaire droite caractérisée ;
- pleuro pulmonaires: tuberculose et autres mycobactérioses surajoutées et caractérisées (mycobactérium xenopi, M. avium intracellulaire, M.Kansasii) nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudotumorale; aspergillose intra cavitaire confirmée par la sérologie.
- non spécifiques :
- surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique;
- pneumothorax spontané.

Manifestation pathologique associée:

- lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan Colinet).
- C2.- Fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive, d'apparence primitive. Cette affection doit être confirmée par un examen radiographique ou par tomodensitométrie en coupe millimétriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent.

Complications de cette affection :

- insuffisance respiratoire chronique caractérisée ;
- insuffisance ventriculaire droite caractérisée;
- tuberculose et autre mycobactériose surajoutée et caractérisée (mycobactérium xenopi, M avium intracellulare, M.Kansasii);
- pneumothorax spontané.

13 JOBA

TABLEAU 20 : Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
 Troubles encéphalo-médullaires: tremblements intentionnels; myoclonies; crises épileptiformes; ataxies; aphasie et dysarthrie; accès confusionnels; anxiété pantophobie; dépression mélancolique. Troubles oculaires: amaurose ou Amblyopie; diplopie. Troubles auditifs: hyperacousie; vertiges et troubles Labyrinthiques. Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail): crises épileptiques; coma. 	7 jours 7 jours	Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment: - préparation du bromure de méthyle; - préparation de produits chimiques pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle; - remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle; - emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.

TABLEAU 21 : Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Vertige. Amnésie. Amblyopie. Ataxie. Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	7 jours 7 jours 7 jours 7 jours 7 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle notamment : - réparation des appareils frigorifiques.

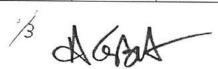


TABLEAU 22 : Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine, la néomycine et leurs sels, par les pénicillines et leurs sels, les céphalosporines et par la chlorpromazine

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de la streptomycine, de la néomycine et leurs sels.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.	30 jours	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines, notamment: - travaux de conditionnement; - application des traitements.
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmés par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : - travaux de conditionnement ; - application des traitements.



TABLEAU 23 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques: - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de kienböck); - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kölher). Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud. B- Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques: - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de kienböck); - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Kölher).	5 ans 1 an 1 an 5 ans 1 an 1 an	A- Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par: a) Les machines-outils tenues à la main notamment: - les machines percutantes tels que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs; - les machines rotopercutantes tels que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc; - les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses; - les machines alternatives telles que les ponceuses et les scies sauteuses; b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans les travaux de burinage; c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre. B- Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants: - travaux de martelage tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail de cuir; - travaux de terrassement et de démolition; - utilisation de pistolets de scellements; - utilisation de clouteuses et de riveteuses.
C- Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmée par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.	I an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	C-Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.



TABLEAU 24 : Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Dermatoses papulo-pustuleuses et leurs complications furonculeuses : lésions habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras, à la face antérieure des cuisses et parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées de ces lubrifiants. Dermatoses d'irritation récidivant après exposition au risque. Dermites eczématiformes, récidivant après nouvelle exposition à l'allergène ou confirmées par un test cutané positif au produit manipulé. Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec le lubrifiant ou la paraffine est confirmée par la cytologie : présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides. Epithéliomas primitifs de la peau	7 jours 7 jours 15 jours 6 mois	Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants: *mécaniques - tournage, décolletage, fraisage perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et d'une façon générale, tous les travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits entretiens, réparations et mises au point mécaniques comportant l'emploi d'huile de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques et autres lubrifiants. *industriels - tréfilage, forgeage, laminage, trempe à huile dans la métallurgie; - emploi d'huiles d'extension dans l'industrie de caoutchouc; - emploi d'huiles d'usinage de fibres textiles ou de fibres minérales; - emploi d'huiles de démoulage et d'encres grasses dans l'imprimerie. *bâtiments - travaux publics ou de constructions comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton.
	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matières ou de traitement des métaux et alliages comportant l'emploi d'huiles minérales. Manipulation et emploi d'extraits aromatiques pétroliers « utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensilage, de démoulage, à l'exclusion des polymérisas et des élastomères contenant des huiles d'extension » Ramonage et nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers « Bitume + goudrons + peintures antirouille »



TABLEAU 25 : Maladies professionnelles dues aux bacilles tuberculeux du type bovin

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A Tuberculose cutanée ou sous-cutanée Tuberculose ganglionnaire Synovite Ostéo-arthrite (Pour les synovites et les ostéo-arthrites, la nature tuberculeuse des lésions devra, dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomopathologiques)	6 mois 6 mois 1 an 1 an	 Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os des cornes, des cuirs verts Soins vétérinaires
B Tuberculose pleurale Tuberculose pulmonaire	6 mois 6 mois	Travaux de laboratoire de biologie Travaux de laboratoire de bactériologie Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.



TABLEAU 26 : Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales : coton, kapok, lin, sisal, bagasse, canne à sucre

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	A- Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, sisal, bagasse, canne à sucre, dans les ateliers de : - teillage ; - ouvraison ; - battage ; - cardage ; - étirage ; - peignage ; - bambrochage ; - filage ; - bobinage ; - retordage ; - ourdissage.
B- Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40% par rapport à la valeur moyenne théorique.	5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	B- Travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit « open end »).

1/3 LOAM

TABLEAU 27 : Affections professionnelles provoquées par les organophosphorés anticholinestérasiques, les carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques, les organochlorés et les pyréthrinoïdes,

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
 A- Syndrome muscarinique caractérisé par : troubles digestifs : nausées, vomissements, diarrhée, crampes abdominales ; troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, œdème broncho alvéolaire ; troubles sécrétoires : hypersalivation, larmoiement, sueur ; myosis serré et amblyopie ; pâleur et bradycardie ; hypotension artérielle. 	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques. Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine, des sulfites, des bisulfites ou des persulfates alcalins Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophtalique;
 B- Syndrome nicotinique caractérisé par : fibrillation musculaire : crampes, incoordination, fatigabilité musculaire pouvant aboutir à la paralysie diffuse. 	3 jours	Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle, notamment dans sa soudure thermique Travaux exposant à la colophane chauffée lors de la soudure en électronique Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates, notamment dans la fabrication
C- Syndrome central caractérisé par : céphalées, vertiges, confusion mentale, coma.	3 jours	des catalyseurs Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc
D- Syndrome biologique caractérisé par : un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges (normale : 5,14 à 8,94 u/ml de globules rouges).	3 jours	Préparation et mise en œuvre de colorants réactifs, notamment à l'hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinylsulfures Préparation et utilisation de colles ou cyanoacrylate Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse) Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par microorganisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers.

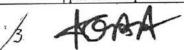


TABLEAU 28 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussière d'amiante

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Asbestose: fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications: insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite. B- Lésions pleurales bénignes: avec ou sans modifications des explorations	20 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères ; - manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; - amiante-plastique ; - amiante-textile ; - amiante-caoutchouc ;
fonctionnelles respiratoires: Pleurésie exsudative; Plaques pleurales plus ou moins calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales; Plaques péricardiques; Epaississements pleuraux bilatéraux, avec ou sans irrégularités diaphragmatiques.		 carton, papier et feutre d'amiante enduit; feuilles et joint en amiante; garnitures de friction contenant de l'amiante; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants; travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante; Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante;
C- Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans	 amiante projeté; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante; démolition d'appareils et de matériaux
D- Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	contenant de l'amiante, déflocage ; - Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante ;
E- Autres tumeurs pleurales primitives	40 ans	- Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante; - Conduite de four; - Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.



TABLEAU 29 : Affections professionnelles provoquées par les bois

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A - Dermites eczématiformes ou érythémateuses ; conjonctivites ; rhinites ; asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	A- Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspond au produit responsable.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
B Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.	30 ans	B- Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

TABLEAU 30 : Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Dermites eczématiformes récidivant à une nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	7 jours	Préparation des résines époxydiques. Emploi des résines époxydiques: - fabrication des stratifiés; - fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

3. Agost

TABLEAU 31 : Affections professionnelles provoquées par le chlorure de vinyle monomère

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique : - soit avec varices oesophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie ; - soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.	30 ans	

TABLEAU 32 : Hépatites virales A, B, C, D et E et VIH-SIDA d'origine accidentelle

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Hépatites virales transmises par voie orale a) Hépatites à virus A: Hépatite fulminante; Hépatite aiguë ou subaiguë; Formes à rechute Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A. b) Hépatite à virus E Hépatite fulminante; Hépatite aiguë ou subaiguë; Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.	6 mois 40 jours 60 jours 40 jours 60 jours	A- Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux. Travaux comportant des actes de soins et d'hygiène corporels, de soutien, dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés. Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.
B- Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissus humains		B- Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les: - établissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de

3. Acrest

a) Hépatites à virus B : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë avec ou sans manifestations	40 jours 180 jours	cure, de prévention, d'hygiène; - laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie
ictériques ;		pathologíques ; - établissements de transfusion sanguine ;
Manifestations extrahépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B: urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique;	180 jours	 services de prélèvements d'organes, de greffons; services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente; services de secours et de sécurité:
Hépatite chronique active ou non.	2 ans	pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours.		pénitentiaire ;
		- services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, de
Manifestations extrahépatiques dues à l'infection chronique par le virus B: vascularite dont périarthrite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative.	10 ans	buanderie, d'ordures ménagères; - services de soins funéraires et morgues.
Cirrhose.		
Carcinome hépato-cellulaire.	20 ans	
L'étiologie de ces pathologies: manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépatocellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.		
b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D: Hépatite fulminante. Hépatite aiguë. Hépatite chronique active.		
L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.	40 jours 180 jours 2 ans	
c) Hépatites à virus C: Hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques; Hépatite chronique active ou non.		
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.	20 Allo	
Manifestations extrahépatiques dues à l'infection chronique par le virus C: 1) associées à une cryoglobulinémie mixte essentielle: purpura, vascularites, neuropathie périphériques, syndrome sec, polyarthrite néphropathie membrano-proliférative;	20 ans	
2) hors de la présence d'une cryoglobulinémie porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire.	:	

Cirrhose
C

Carcinome hépato-cellulaire.

L'étiologie de ces pathologies: manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépatocellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.

C- L'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) est prise en charge au titre de la législation des accidents du travail comme conséquence d'un fait accidentel se produisant aux temps et lieu de travail et contaminant eu égard aux circonstances dans lesquelles il survient (par exemple: piqure avec une aiguille souillée, projection inopinée de sang ou de liquides biologiques contaminés sur une muqueuse ou une plaie).

Pour que la séroconversion puisse être rattachée à l'accident, il est nécessaire qu'avant le huitième jour qui a suivi celui-ci une sérologie négative ait été constatée et qu'à intervalles de 3 mois et dans un délai de 6 mois un suivi sérologique de la victime ait été réalisé.

Le déficit immunitaire doit être affirmé par deux examens successifs pratiqués à un mois d'intervalle et se traduit par :

- un taux de lymphocytes CD 4 compris entre 200 et 350 par millimètre cube: de 40 à 60 pour 100;

- un taux de lymphocytes CD 4 inférieur à 200 par millimètre cube : de 60 à 100 pour 100.

20 ans

30 ans

C- Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les:

 établissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène;

 laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques;

- établissements de transfusion sanguine;

services de prélèvements d'organes, de greffons;

 services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente;

 services de secours et de sécurité: pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire;

 services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères;

- services de soins funéraires et morgues.

13. AGAS

TABLEAU 33 : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Blépharo-conjonctivite récidivante. Rhino-pharyngite récidivante. Syndrome bronchique récidivant. Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition. Lésions éczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé	3 jours 3 jours 7 jours 15 jours	 Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment: Fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques; Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide; Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes; Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.

TABLEAU 34 : Intoxication professionnelle provoquée par l'oxyde de carbone

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans les locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelles, inférieure à 50 cm³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

18. Alexander

TABLEAU 35 : Affections professionnelles liées à des agents infectieux contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoque ces affections
 A- Infections dues aux staphylocoques. Manifestations cliniques de staphylococcies: - Septicémie; - atteinte viscérale; - panaris avec mise en évidence du germe et typage du staphylocoque. 	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
 B- Infections dues aux pseudomonas aeruginosa septicémie; localisations viscérales, cutanéo-muqueuses et oculaires, avec mise en évidence du germe et typage du pseudomonas aeruginosa. 	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pseudomonas aeruginosa.
C- Infections dues aux entérobactéries Septicémie confirmée par hémoculture. D- Infections dues aux pneumocoques, manifestations cliniques de pneumococcie: - pneumonie; - broncho-pneumonie; - septicémie; - méningite purulente, confirmées par isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.	15 jours 10 jours 10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries. Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.
 E- Infections dues aux streptocoques bêta-hémolytiques Manifestations cliniques de streptococcie: otite compliquée; érysipèle; broncho-pneumonie; endocardite; glomérulonéphrite aiguë, confirmées par mise en évidence de streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A. F- Infections dues aux méningocoques 	15 jours 15 jours 15 jours 15 jours 60 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.
 méningite; conjonctivite, confirmées par la mise en évidence de Neisseria meningitidis. 	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de méningocoques
G- Fièvre thyphoïde et paratyphoïde A et B confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonelle en cause et par le sérodiagnostic de Widal. H- Dysenterie bacillaire Confirmée par une hémoculture mettant en évidence la shigelle dans la coproculture et par la séroconversion.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de salmonelles.



I- Choléra Confirmé bactériologiquement par la coproculture.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de shigelles.
J- Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-crimée) confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de vibrions cholériques.
significatif. K- Infections dues aux gonocoques Manifestations cliniques: - gonococcie cutanée - complications articulaires, confirmées par isolement bactériologiques du germe.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.
L- Syphilis Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.		Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.



TABLEAU 36: Affections professionnelles périarticulaires, articulaires et ostéoarticulaires

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
A- Epaule		
Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
B- Coude		Travaux comportant habituellement des
Epicondylite.	7 jours	mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Epitrochléite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
Hygromas: -Hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
cutanés des zones d'appui du coude.		Travaux comportant habituellement un appui
-Hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	prolongé sur la face postérieure du coude.
sereuses.	J	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome de la gouttière épitrochléo- olécrânienne (compression du nerf cubital).	90 jours	
C- Poignet, main et doigts		Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Tendinite Ténosynovite	7 jours 7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carrière soit une procession prolongée de la main, soit un appui carrière soit une procession prolongée de la main, soit une procession p
Syndrome du canal carpien.	30 jours	appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
Syndrome de la loge de Guyon	30 jours	Travaux comportant de manière habituelle une

3 after

		position accroupie prolongée.
		Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
D- Genou Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe. Hygromas: - hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou;	7 jours 7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou. Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou. Travaux comportant de manière habituelle des
 hygroma chronique des bourses séreuses. 	90 jours	mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne. Tendinite de la patte d'oie.	7 jours 7 jours	Travaux comportant d'une manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.
E- Cheville et pied Tendinite achilléenne. Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par	7 jours	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.
examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans	

TABLEAU 37 : Maladies professionnelles provoquées par l'inhalation de poussières aviaires

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Pneumopathie aiguë	21 jours	Travaux exposant au contact avec des volailles, des oiseaux ou leurs déjections ;
Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.	21 jours	Travaux d'élevage et de vente des oiseaux ;
Formes neuroméningées. Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique.	21 jours	Travaux de soins aux volailles et oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques; Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles; Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, leurs produits ou leurs déjections. Manipulation des déjections de volailles et des oiseaux en milieu agricole.



TABLEAU 38 : Tétanos professionnel

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Tétanos consécutif à un accident du travail.	lu 30 jours	Travaux effectués dans les égouts.
navan.		Travaux exposant aux objets rouillés.

TABLEAU 39 : Lésions provoquées par des travaux effectués dans les milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Ostéo-nécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.	20 ans	Travaux effectués par les tubistes.
Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.	3 mois	Travaux effectués par les scaphandriers.
Otite moyenne subaiguë ou chronique	3 mois	Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.
Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation	1 an	Intervention en milieu hyperbare.



TABLEAU 40 : Affections causées par l'action de l'aldéhyde formique et ses polymères

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Ulcérations cutanées.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions
Dermites eczématiformes subaiguës ou		(formol) et de ses polymères, notamment :
chroniques. Rhinite, asthme ou dyspnée	7 jours	 fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique; fabrication de matières plastiques à
asthmatiforme confirmée par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	base de formol; - travaux de collage excepts de formol; - travaux de collage excepts de formol; - excès de formol; - opérations de désinfects	 travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un

TABLEAU 41: Rage professionnelle

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Toute manifestation de la rage.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la sérothérapie ou vaccinothérapie antirabique.	2mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

TABLEAU 42 : Affections professionnelles provoquées par le travail haute température

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.		Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°



TABLEAU 43: Intoxications professionnelles par l'hexane

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques.	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

TABLEAU 44 : Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Broncho-pneumopathie aiguë.	5 jours	Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages et de ses composés,
Troubles gastro-intestinaux aigus, avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	notamment : Préparation du cadmium par « voie sèche » ou électro-métallurgique du zinc ;
Néphropathie avec protéinurie. Ostéomalacie avec ou sans fractures	2 ans	Découpage du chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ; Soudure avec alliage de cadmium ;
pontanées, accompagnée ou non de nanifestations douloureuses, radiologiquement confirmées.	Fabrication d'accumulateurs au nickel- cadmium; Fabrication de pigments cadmifères, pour peinture, émaux, matières plastiques.	



	I	
Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer
Designation des affections	en charge	ces affections
Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible. Ce déficit est évalué par une audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels, en cabine insonorisée avec un audiomètre calibré. Cette audiométrie doit être tonale et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 décibels, calculé en divisant par 10 la somme des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz, pondérés respectivement par les coefficients 2, 4, 3 et 1. Aucune évolution de ce déficit ne peut être prise en compte après l'expiration du délai de prise en charge, sauf en cas de nouvelle exposition au risque.	1 an après cessation de l'exposition au risque acoustique (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à trente jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)	Travaux exposant aux bruits lésionnels provoqués par: - les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que: • le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisaillage, le tronçonnage; • l'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation; - le càblage, le toronnage et le bobinage de fils d'acier; - l'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques; - la manutention mécanisée de récipients métalliques; - les travaux de verrerie à proximité des tours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs; l'embouteillage; - le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles; - la mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installation de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que les moteurs électriques de puissance comprise entre 11Kw et 55Kw s'ils fonctionnent à plus de 2360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55Kw et 220Kw s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute et de ceux dont la puissance de rout de ceux dont la puissance est comprise entre 55Kw et 220Kw; - l'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs; - l'utilisation de pistolets de scellement; - le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux; - les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation; - l'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécaniques des arbres; - l'emploi des machines à bois en atelier: scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaq

13. Nappa

7
,

that	· 5/
plastiques.	
travaux de soudage par ultrasons des matières	
- l'exposition à la composante audible dans les	
l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports ;	
dont les moteurs sont en fonctionnement dans	
- les travaux sur ou à proximité des aéronefs	
are insion en four industriel par ares électriques ;	
vibrantes; - la fusion en four industriel par arcs	
seconsses et de décochage sur grilles	•
- les travaux de moulage sur machines à	
des appareils de sonorisation ;	
- les essais et la réparation en milieu industriel	1
de produits en béton ;	
rotitarodal's'i roug inardiv l'elaboration	
du papier et du carton ;	
- la fabrication et le conditionnement mécanisé	
- le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique;	
plastiques et du caoutchouc;	
- le broyage, l'injection et l'usinage des matières	
terrains;	
mécaniques, chariots de manutention tous	
décapeurs, chargeuses, moutons, pelles	
- l'utilisation d'engins de chantier : bouteurs,	
It	

TABLEAU 46: Onchocercose professionnelle

Désignation des affections	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Manifestations cutanées: prurit, urticaire, peau sèche épaisse, lymphoedème et troubles de la pigmentation au niveau des membres inférieurs et des organes génitaux. Ces manifestations doivent être confirmées par la présence de microfilaires à la biopsie cutanée. Gale onchocerquienne: prurit et éventuellement surinfection des atteintes cutanées. Nodules et kystes onchocerquiens indolores, durs, fibreux et roulant sous la peau. Ces manifestations doivent être confirmées par la présence de filaires à la biopsie des nodules et des kystes Troubles veineux et lymphatiques: adénopathies des aires ganglionnaires et éléphantiasis. Manifestations oculaires subaiguës: - conjonctivites et kératites Manifestations oculaires chroniques: - iridocyclites, choriorétinites - atrophie optique post-névritique - cécité des rivières ou filarienne. Ces manifestations doivent être confirmées par la présence de microfilaires à la biopsie cutanée ou dans l'œil à l'examen de fond d'œil.	2 ans 2 ans 20 ans 2 ans 10 ans	Toute activité effectuée le long des fleuves et rivières qui abritent la simulie, vecteur de l'onchocerca volvulus, notamment : - la pêche ; - la riziculture ; - les travaux de dragage et de construction de barrage et de ponts ; - les travaux de barrages ; - la foresterie.

13 AGAS